

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur les rues Marcel Pagnol – Jean Giono – Paul Valéry afin de permettre l'exécution de travaux de sondage dans le cadre de la réhabilitation de réseaux EU pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole – par l'entreprise EHTP, du 2 au 9 mai 2017 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de sondage dans le cadre de la réhabilitation de réseaux EU pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole – par l'entreprise EHTP, du 2 au 9 mai 2017 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés les rues Marcel Pagnol – Jean Giono – Paul Valéry de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée – travaux en ½ chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.**

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, et notamment un alternat par feux ou manuel.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint.

Guy LAURET

